

DELIBERATION N° 01042025-04

Séance du 1^{er} avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique.

Excusée : GANÉ Séverine qui donne pouvoir à BOUVET Thierry.

Date de convocation : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

Secrétaire de séance : BOUVET Thierry

Objet : M57 - RENOUELEMENT DE LA FONGIBILITE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune :

AUTORISE le Maire ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 16 651 € pour la section de fonctionnement et 68 098 € pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ

Le secrétaire de séance,

